

Décision n° D2020_031

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le budget départemental,

décide

– de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 30 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du Département ;

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Date de versement des fonds	22 septembre 2020
Date d'échéance	1 ^{er} octobre 2038
Durée	18 ans et 1 mois
Mode d'amortissement	Constant
Taux fixe	0,59% au maximum
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200805-D2020_031-AR

Remboursement anticipé	d'une indemnité actuarielle. Un préavis de 50 jours calendaires est exigé
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt
Score Gissler	1A

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200805-D2020_031-AR